



Reunion Cse apres reprise du travail

Par **Shamaïta**, le **02/02/2025** à **11:19**

Bonjour de retour le lundi 13/01 après un arrêt de travail. En réunion ce jour CSE de 13h30 à 17h45. Dois je aller travailler à 21 h sachant que ceux sont mes horaires de nuit !

Par **Prana67**, le **03/02/2025** à **09:11**

Bonjour,

Oui, vous devez tenir votre poste normalement. Vous pouvez demander à un suppléant d'aller à la réunion à votre place.

Si vous êtes le seul élu qui travaille en équipes vous pouvez demander au secrétaire du CSE de planifier les réunions en fonction de vos horaires de travail.

Vous pouvez aussi négocier un accord qui prévoit par exemple que vos horaires de travail peuvent être décalés lorsqu'il y a une réunion en dehors de vos horaires.